MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 447-2023
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 447-2023 adopté le 6 mars 2023 et modifiant le règlement de zonage numéro 238.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée de consultation publique donnée le 23 février 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté le Second projet de règlement numéro 447-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 238.

2. Le second projet de règlement modifiera le règlement de zonage 238 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard afin d'ajouter des usages principaux et secondaires aux zones CA (commerciale et de services). La modification consiste précisément à ajouter aux usages principaux : *Centre de transformation alimentaire de moins de 1 000 mètres carrés de plancher* et à ajouter aux usages secondaires : *Comptoir de vente et de dégustation.*

3. Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ-c E-2.2). Il s'agit de dispositions modifiant le règlement de zonage, plus précisément l'ajout d'un usage principal et secondaire aux zones CA.

4. Pour être valide, toute demande doit :

   - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
   - Être reçue au bureau de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard au 282, rue Principale, au plus tard le 8e jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;
   - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mars 2023 :

   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mars 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Une copie du Second projet de règlement numéro 447-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 238 ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultées sur place au bureau de la municipalité sis au 282, rue Principale, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Tous les articles du Second projet de règlement numéro 447-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 238 peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions.

Les zones visées et concernées sont les suivantes : 2Mi, 10Mi, 11Mi et 17Mi.
Les zones contiguës sont les suivantes : 1Ra, 3Ra, 4Rb, 5P, 7Ra, 8P, 9RI, 12Ra, 13Ra, 14A, 15A, 17P, 18Af, 22Af, 15Ap.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, ce 20e jour de mars 2023.
Carole St-Hilaire
Carole St-Hilaire
Directrice générale par intérim